



Répartition des charges dans une succession

Par **Samirou**, le **19/10/2016** à **12:21**

Bonjour,rnrnUn f2 de mon défunt grand père va être acheté par une de mes tante, et étant donné que c'est mon père qui payé les charges, le notaire et mes oncles acceptent de rembourser mon père en introduisant ce qu'il faut dans la répartition des parts, sachant que les charges sont de 23000 euros.Etant donné que mon père est décédé, le notaire a décidé de répartir ces charges sur les héritiers de mon père (moi son fils du premier mariage, une soeur de son deuxième mariage, et finalement ma belle mère et ses trois enfants issus de son troisième et dernier mariage) de la sorte: ma belle mère la moitié de la totalité plus un quart de l'autre moitié donc 14375 euro et 1725 pour chacun de nous les cinq, en sachant que mon père s'est marié en Algérie en 1986 en régime coranique et non pas en régime de communauté et à reçu la nationalité française lui et sa femme qu'en 2007, et ce que j'ai le droit de ne pas accepter cette répartition, de mon avis il fallait qu'elle prenne 1/4 des 23000 euro seulement et le reste repartir sur les cinq, éclairez moi s'il vous plaît,est ce que le notaire a respecté la réglementation, n'a t'il pas peut être pris position avec ma belle mère (elle a un avocat ici en France qui suit le tout par contre moi et ma soeur non pour manque de moyens), merci de répondre.

Par **Visiteur**, le **19/10/2016** à **12:51**

Bonjour,rnCe crédit entre dans la succession de votre père, il doit être réparti de la même manière que celle-ci...

Par **Samirou**, le **19/10/2016** à **17:13**

Quel crédit, confusion de réponse ou....!!!!

Par **Visiteur**, le **19/10/2016 à 18:56**

Pardon, par crédit je voulais dire "au crédit" ou "à l'actif" de la succession, qui comprend un actif et un passif successoral.

Par **Samirou**, le **19/10/2016 à 19:03**

Merci monsieur pour la réponse, mais je voulais savoir si la répartition effectuée par le notaire est normal ou non.

Par **Visiteur**, le **19/10/2016 à 19:08**

Ne connaissant pas la succession je ne peux vous dire, mais vous pouvez comparer avec le partage successoral, ce doit être les mêmes quotités.

Par **Samirou**, le **19/10/2016 à 19:22**

Malheureusement non, la part de mon défunt père dans la vente de l'appartement est de 35000 euro, ma belle mère prendra 1/4 des 35000 euros et nous les cinq les 3/4 ce qui donne 3/20 dudit montant pour chacun, jusque là c'est bon, le problème est dans le montant des charges qui est de 23000 euro, le notaire a proposé que ma belle mère prenne la moitié donc 11500 euro et 1/4 de l'autre moitié donc 2875 ce qui fait 14375 euro pour elle et nous les 3/4 de la deuxième moitié sur cinq, donc 1725 euro chacun, pensez vous que cette répartition est normale ou non, mille merci pour une réponse.

Par **Visiteur**, le **20/10/2016 à 14:11**

Alors, la réponse est chez le notaire, il y a sans doute une raison !

Par **Samirou**, le **20/10/2016 à 15:09**

Merci, mais je ne suis toujours pas convaincu.

Par **Samirou**, le **20/10/2016** à **15:29**

Merci,je voulais savoir si le notaire a respecté la réglementation en ce qui concerne la répartition?,et vous, vous me dites la réponse est chez le notaire, vraiment c'est bizarre comme réponse!!!!